

## COMMUNE D'HEREMENCE

CANTON DU VALAIS		COMMUNE D'HEREMENCE	
ARRONDISSEMENT VI			
FOLIO No 3			
Echelle 1: 500			
<b>CADASTRE FORESTIER</b>			
Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3			
<b>Légende</b>			
Forêt :	Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.		
Plan de zone :	Bosquets, haies, à titre indicatif, (selon règlement communal)		
La Commune :	Le géomètre :	L'inspecteur d'arrdt. VI :	L'ingénieur forestier :
	JEAN BÜTZBERGER Bureau d'ing. et géomètres Coparcours 5 1920 GLOZ		

Mise à l'enquête publique du 13.10. au 13.11.2000

Mise à jour, Grimisuat, le 15 septembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat  
22 MAI 2002

en instance du

Droit de scellé : Pr. 3101

L'atteste :

Le chancelier d'Etat :  
